

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Formule moléculaire** C H₄ O
- **Nom du produit:** Méthanol
- **FDSD n°:** CH0005
- **Emploi de la substance / de la préparation** Réactif de Laboratoire.
- **Producteur/fournisseur:**
Carlo Erba Reagenti
Strada Rivoltana Km 6/7
I-20090 Rodano
Tel.: 0039 02 953251
- **Contact:**
Q.A / Normative
email: MSDS_CER@carloerbareagenti.com
- **Renseignements en cas d'urgence:**
CENTRO ANTIVELENI OSPEDALE CA GRANDA - NIGUARDA (MI)
tel: 0039 02 66 10 10 29

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



T Toxique
F Facilement inflammable

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

R 11 Facilement inflammable.

R 23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

- **Système de classification:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

- **Éléments d'étiquetage SGH**



Danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.



Danger

H301 - Toxique en cas d'ingestion.

H311 - Toxique par contact cutané.

H331 - Toxique par inhalation.



Danger

H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

- **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

- **Intervention:**

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P361 Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Date d'impression : 04.12.2009

Révision: 04.12.2009

Nom du produit: **Méthanol**

(suite de la page 1)

- **Stockage:**
P405 Garder sous clef.
- **Élimination:**
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique:**
- **No CAS Désignation**
Alcool méthylique
- **Code(s) d'identification**
- **No EINECS:** 200-659-6
- **Numéro index:** 603-001-00-X

4 Premiers secours

- **Remarques générales:**
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir ôté les vêtements contaminés.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
- **Après inhalation:**
Faire respirer de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- **Après contact avec les yeux:**
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Faire vomir et demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Renseignements généraux:**
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- **Moyens d'extinction:** CO2 ou mousse résistant à l'alcool
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un équipement respiratoire autonome et des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.
Dans des endroits renfermés porter un appareil respiratoire autonome.
Ne pas inhaler les gaz de combustion et les gaz d'incendie.

(suite page 3)

*

F

Date d'impression : 04.12.2009

Révision: 04.12.2009

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 2)

· **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- **Les précautions individuelles:**
 - Tenir éloigné de toute source d'inflammation.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - En cas de vapeurs/ d'aérosols utiliser un équipement de protection individuelle.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
 - Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.
 - Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
 - Ventiler la zone et laver le lieu de déversement après avoir complètement absorbé le produit.
 - Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).
 - Assurer une aération suffisante.
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **Indications supplémentaires:**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
 - Éviter toute exposition prolongée ou répétée.
 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
 - Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.
 - Ne transvaser et ne manipuler le produit qu'en système fermé ou sous aspiration.
 - Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote ou d'autres gaz non réactifs.
 - Tenir les récipients non utilisés hermétiquement fermés.
 - Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Prévention des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
 - Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

* 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Douche de sécurité et bain d'œil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

67-56-1 Alcool méthylique

(suite page 4)

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 3)

VME (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (12)
IOELV (Union Européenne)	260 mg/m ³ , 200 ppm Peau

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Équipement de protection individuelle:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec la peau.

· **Protection respiratoire:**

L'évaluation des risques démontre que l'utilisation des appareils respiratoires est appropriée utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

Protection respiratoire recommandée en cas de pertes ou manipulation dans des récipients ouverts.

· **Protection des mains:**

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/689/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.



Gants de protection

Gants en caoutchouc

· **Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:** Lunettes de sécurité pour les produits chimiques.

· **Protection du corps:** En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

9 Propriétés physiques et chimiques

· Masse molaire	32 g
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool

· **Changement d'état**

Point de fusion: -98°C

Point d'ébullition: 64,7°C

· **Point d'inflammation:** 12°C

· **Température d'autoinflammation:** 455°C

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 5,5 Vol %

(suite page 5)

Date d'impression : 04.12.2009

Révision: 04.12.2009

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 4)

Supérieure:	44 Vol %
· Pression de vapeur à 20°C:	128 hPa
· Densité à 20°C:	0,79 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Conditions à Éviter: Chaleur, flammes et étincelles.
- **Substances à éviter:** eau oxygénée.
- **Réactions dangereuses**
Peut réagir vivement en présence d'un produit riche en oxygène (comburant). Danger d'explosion.
- **Produits de décomposition dangereux:** monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11 Informations toxicologiques

· **Toxicité aiguë:**

· **Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	5628 mg/kg (rat)
Inhalation	LC50/4 h	81,9 mg/L (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Peut être mortel par contact avec la peau.
- **des yeux:** Pas d'effets particuliers d'irritation.
- **Ingestion:** Peut être mortel en cas d'ingestion.
- **Inhalation:**
Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** On ne connaît pas d'autres données importantes.
- **Indications toxicologiques complémentaires:** atteinte des facultés visuelles.

12 Informations écologiques

- **Indications sur l'élimination (persistance et dégradabilité):**
- **Procédé:**
- **Informations écologiques:** Le produit est facilement biodégradable.
- **Effets écotoxiques:**

· **Toxicité aquatique:**

EC50	>500 mg/L (algues)
------	--------------------

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (WGK allemands) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet.

(suite page 6)

Date d'impression : 04.12.2009

Révision: 04.12.2009

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 5)

· **Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 Juillet 2001 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991 modifiant la Directive 75/442/CEE relative aux déchets.

· **Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, avoir les produits du même traitement.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

· **Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Laver avec des solvants devant être envoyés à l'incinération.

14 Informations relatives au transport

· **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**



· **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 (FT1) Liquides inflammables.

· **Indice Kemler:** 336

· **No ONU:** 1230

· **Groupe d'emballage:** II

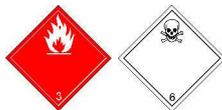
· **Etiquette de danger** 3 + 6.1

· **Désignation du produit:** 1230 METANOLO
1230 MÉTHANOL

· **Catégorie de transport** 2

· **Code de restriction en tunnels** D/E

· **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



· **Classe IMDG:** 3

· **No ONU:** 1230

· **Label** 3+6.1

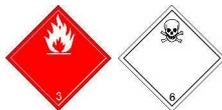
· **Groupe d'emballage:** II

· **No EMS:** F-E,S-D

· **Polluant marin :** Non

· **Désignation technique exacte:** METHANOL

· **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



· **Classe ICAO/IATA:** 3

· **No ID ONU:** 1230

(suite page 7)

Date d'impression : 04.12.2009

Révision: 04.12.2009

Nom du produit: Méthanol

(suite de la page 6)

- **Label** 3+6.1
- **Groupe d'emballage:** II
- **Désignation technique exacte:** METHANOL
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN1230, MÉTHANOL, 3 (6.1), II

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CE:**
Le produit est classé et identifié suivant au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les Substances de la CE", Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



T Toxique
F Facilement inflammable

- **Phrases R:**

11 Facilement inflammable.
23/24/25 Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
39/23/24/25 Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

- **Phrases S:**

7 Conserver le récipient bien fermé.
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

- **Prescriptions nationales:**

- **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	100,0

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux I (classification selon liste): peu polluant.

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** E.S. & Q.A.

- **Contact:**

email: MSDS-CER@carloerbareagenti.com
Téléphone: 00 39 02 953251

- **Références bibliographiques**

ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
Roth - Wassergefährdende Stoffe
Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
Merian- Metals and their compounds in the environment.

- **Sources.**

Dir. 67/548/CE, dans la dernière version valable.
Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH.
Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.
Globally Harmonized System, GHS